

LETTRE DE SESSION JUNI 2017

EXTRAIT

Un service public fort pour la création culturelle suisse – NON à la Mo. 17.3010 «Réduire le nombre de chaînes thématiques dans le domaine des radios»

Lors des Swiss Music Awards en février, Dabu Fantastic a remporté le prix du «Best Hit National». Ce groupe zurichois à succès est un exemple typique de l'importance que les chaînes de la SSR revêtent pour la création musicale en Suisse. SRF Virus, puis SRF 3, ont fait connaître leurs chansons dans tout le pays. Cela vaut également pour d'autres musiciens découverts par des chaînes (thématiques) de la SSR qui, avec leurs émissions en direct, interviews, comptes rendus et retransmissions de concerts, sont un véritable tremplin pour les artistes de la scène musicale suisse.

Nous avons besoin d'une SSR forte et d'un financement public solide de ses chaînes. L'abolir ou l'affaiblir aurait de graves conséquences pour la création culturelle en Suisse. Sans les investissements de la SSR, la création cinématographique serait elle aussi menacée. Dans le cadre des «pactes de l'audiovisuel», la SSR investit chaque année 27,5 millions de francs dans la coproduction de films suisses.

L'initiative pour la suppression des redevances Billag et la motion de la commission visant à supprimer les chaînes thé-

matiques des radios de la SSR sont une menace pour la création culturelle dans notre pays. Si les redevances devaient subir des coupes, voire disparaître complètement, la production de films suisses et la diffusion de musique suisse s'étioleraient sérieusement. Les chaînes privées ne vont guère reprendre à leur charge de telles productions de films, ni les radios privées offrir une plateforme aussi vaste à la musique suisse. Les jeunes groupes inconnus – comme Dabu Fantastic à ses débuts – pâtiront de l'absence d'un support essentiel pour la présentation de la création musicale en Suisse.

Supprimer les redevances de concession nuirait aussi aux programmes radio et télévision locaux privés. Ceux-ci en profitent à hauteur de 54 millions de francs par année et ne pourraient sans doute pas survivre sans.

Enfin, il faut se demander s'il appartient au politique de se prononcer sur les différents programmes de radiodiffusion de la SSR, ce qui serait pourtant précisément le cas avec la suppression prévue des chaînes thématiques.

NON à la Mo. 16.3849 «Diffuseurs radio des régions périphériques et de montagne. Dispense de l'obligation de rémunération sur la quote-part de la redevance pour la diffusion de musique»

Comme nous l'avons expliqué dans notre dernière lettre de session (à lire sur www.swisscopyright.ch), le conseiller national Martin Candinas veut obtenir une réglementation spéciale pour les régions périphériques et de montagne, selon laquelle les quote-parts des redevances versées aux diffuseurs radio ne seraient plus prises en compte dans le calcul des droits d'auteur.

À juste titre, la commission en charge du Conseil des États vient de décider d'ajourner la motion, car elle ne veut pas anticiper sur les négociations entre la SUISA et l'Association suisse des radios privées.

Swisscopyright rejette l'intervention. Les musiciens ont droit à une rémunération lorsque leurs chansons sont présentées en public ou diffusées à la radio. Pour la plupart des diffuseurs radio des régions périphériques et de montagne, cela tombe d'ailleurs sous le sens et ils appliquent le tarif S qui fixe la rémunération due en vertu de la loi sur le droit d'auteur et les droits voisins.

Les droits d'auteur liés à l'utilisation de musique à la radio reposent sur les recettes du diffuseur radio, dont font partie les redevances de réception des programmes de radio. La SSR est un parfait exemple à cet égard: les redevances représentent près de deux tiers de ses revenus.

Ces fonds bénéficient aux diffuseurs SSR, mais aussi – à travers les quote-parts des redevances – aux stations radio des régions périphériques et de montagne. Une formule qui compense les désavantages économiques et topographiques subis par ces radios en comparaison, par exemple, de celles situées en région urbaine. Retirer ces subventions du calcul des redevances de droit d'auteur pénaliserait massivement les radios non subventionnées, où l'intégralité des recettes entre dans le calcul des droits d'auteur.

«Sans redevances de concession, la production de films suisses et la diffusion de musique suisse s'étioleraient sérieusement.»